

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 avril 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-03-27-DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2) –PROTOCOLE DE TRANSFERT DE LA ZONE INTERNATIONALE D'ACTIVITES DE GONDREVILLE-FONTENOY

DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 13 AVRIL 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président. L’ordre du jour est modifié et approuvé à l’unanimité, comme suit : retrait de la délibération 2018.03.37.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean Paul LOUIS (ayant la suppléance de Jean Luc LEVIEVRE) , Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de Pascal MATTEUDI à compter de la 2018.03.15), Serge ZUFFELLATO (ayant la suppléance de Jean-François SEGALT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Christophe MAURY), Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT), Bruno BECK (ayant la procuration d’Isabelle GASPAS), Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Christine THERMINOT), Corinne LALANCE (ayant la procuration de Gérard BOULANGER), Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON (présente à compter de la 2018.03.09), Bernard DEPAILLAT (départ à compter de la 2018.03.15), Philippe HENNEBERT (ayant la procuration de Chantal PIERSON du début à la 2018.03.08), François MANSION (ayant la procuration de Patrick THIERY), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN (départ à compter de la 2018.03.15), Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de Matthieu VERGEOT), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Marie VIOT (ayant la procuration de Catherine BRETENOUX), Malika GHAZZALE (ayant la procuration de Catherine GAY), Mustapha ADRAYNI, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL (ayant la procuration d’Alain BOURGEOIS), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2018.03.15), Etienne MANGEOT (ayant la procuration de Jean-Robert GORCE), Thierry BAUER (ayant la procuration de Véronique CARRIER), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Jean-Luc LELIEVRE, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Michèle PILOT, Isabelle GASPAS, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Chantal PIERSON (excusée du début à la 2018.03.08), Patrick THIERY, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Véronique CARRIER.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.03.07 : 15 procurations. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 14 procurations. De la 2018.03.15 à la fin : 15 procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.03.07 : 55 présents. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 56 présents. De la 2018.03.15 à la fin : 53 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.03.14 : 70 votants. De la 2018.03.15 à la fin : 68 votants.

Les incidences de la loi NOTRÉ

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ), les communautés de communes et d'agglomérations sont devenues compétentes de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour des zones d'activités économiques, et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. La même loi ayant, par ailleurs, supprimé la clause de compétence générale des départements.

Dans ce contexte, le Département de Meurthe-et-Moselle et les communes de Gondreville et Fontenoy-sur-Moselle ont décidé de se retirer du syndicat mixte pour la réalisation de la ZIA de Gondreville-Fontenoy et de procéder au transfert des opérations d'aménagement qu'il conduit, préalablement à la liquidation du syndicat mixte.

La ZIA de Gondreville-Fontenoy

Dans le cadre des objectifs de développement économique définis par le Conseil Départemental en 1995, l'opportunité de disposer d'un site industriel adapté à l'accueil de « grands projets internationalement mobiles » a conduit à retenir le secteur de Gondreville-Fontenoy pour la création d'une zone d'activités de plus d'une centaine d'hectares.

La mise en œuvre de ce projet a été confiée au syndicat mixte pour la réalisation de la ZIA de Gondreville-Fontenoy, composé du Département de Meurthe et Moselle et des communes de Gondreville et de Fontenoy sur Moselle.

Au regard des perspectives de déploiement de l'activité économique, la vocation de la zone s'est affirmée au début des années 2000 sur l'accueil de grands projets à caractère logistique.

Les emprises foncières acquises dans le cadre de l'aménagement sont de 1 265 122 m².

Une ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 14 avril 2000. SOLOREM réalise l'aménagement du site depuis 1997. Par une nouvelle concession d'aménagement en date du 1^{er} mars 2016, SOLOREM s'est vue à nouveau confier pour 15 ans, par le syndicat mixte, l'aménagement de la Zone Internationale d'Activités de Gondreville-Fontenoy.

Contenu du protocole tripartite

Au regard des échanges portant sur les modalités de transfert, notamment financières, entre le syndicat mixte et la CC2T, le syndicat mixte va transférer la ZIA de Gondreville-Fontenoy à la CC2T.

Le protocole de transfert prévoit notamment les modalités suivantes :

- Transfert de la concession d'aménagement. Dans la mesure où l'avenant de transfert de la concession ainsi que le Compte rendu Annuel d'Activité ne sera présenté qu'au comité syndical du 9 avril 2018, une délibération portant sur l'avenant à la concession d'aménagement avec SOLOREM sera présentée au conseil communautaire du mois de juin 2018.

- Conditions financières du transfert :
 - o A l'exception d'une avance de 429 137 € consentie par le Département qu'il conviendra de rembourser sur 5 annuités (sur le bilan de la ZAC), le Département transforme 2 896 821 € d'avances remboursables en subventions.
 - o Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes, il n'y a pas de participation de la collectivité (concedant) requise.
 - o En cas de boni, SOLOREM remboursera le Département dans la limite d'un fonds de concours de 750 342 € mobilisé à l'époque pour le financement des fouilles archéologiques.
 - o En cas de boni éventuel après ce remboursement, l'excédent sera réparti entre le Département et la collectivité.
- La dissolution du syndicat mixte interviendra au plus tard le 31 décembre 2018.

Le protocole est disponible sur demande auprès du pôle développement.

Vu la commission économique du 14 novembre 2017,

Vu la commission des maires du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve le protocole à intervenir entre le syndicat mixte, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de communes Terres Toulaises qui a pour objets :**
 - **D'acter la décision du syndicat mixte pour la réalisation de la ZIA de Gondreville-Fontenoy de transférer la ZIA de Gondreville-Fontenoy à la CC2T,**
 - **D'acter le transfert de la concession d'aménagement avec la SOLOREM à la CC2T et de convenir des modalités de la substitution de la communauté de communes dans les droits et obligations du syndicat mixte pour la réalisation de la ZIA de Gondreville Fontenoy dans la concession d'aménagement conclue le 1er mars 2016,**
 - **D'arrêter les conditions financières de ce transfert,**
 - **De définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre du transfert.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX